



AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 801-72

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE relativement au second projet du Règlement 801-72 modifiant le règlement 801 – Zonage, afin d'ajouter et de modifier des normes pour les génératrices, les thermopompes, les saunas et les conteneurs semi-enfouis

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière adjointe de la Ville de Rosemère :

QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 août 2026 sur le premier projet du *Règlement 801-72*, le Conseil municipal a adopté le second projet de ce règlement sans changement lors d'une séance ordinaire tenue à la même date;

QUE ce second projet contient huit dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin qu'un règlement qui les contienne soit soumis à la procédure d'enregistrement, étape préliminaire au processus d'approbation référendaire, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

QU'une demande d'approbation référendaire relative audit projet ayant pour objet d'ajouter et de modifier des normes applicables aux génératrices, aux thermopompes, aux saunas et aux conteneurs semi-enfouis touchant ainsi à l'ensemble des zones du territoire peut provenir de toutes personnes intéressées résidant sur le territoire de la ville;

QUE le dépôt d'une telle demande vise à ce qu'un règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions, le tout suivant l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit remplir les conditions suivantes :

1- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

2- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;

3- être reçue par courriel ou au Service du greffe situé à l'hôtel de ville au plus tard le **2 septembre 2026**, avant 19h;

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, incluant les modalités d'exercice par une personne morale, peuvent être obtenus au bureau du greffe situé à l'hôtel de ville, situé au 100, rue Charbonneau, à Rosemère, durant les heures régulières de bureau;

QU'une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande;

QUE les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE le second projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 100, rue Charbonneau, à Rosemère, durant les heures régulières de bureau.

FAIT À ROSEMÈRE, CE 25 AOÛT 2026.

Me Dhwani Mehna
Greffière adjointe